Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260622-2026_06_22_064-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Rapporteur : Audrey CAPITAINE

DÉLIBÉRATION n°2026-064 – TARIFS 2026 – SECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE : LOCATION DE SALLES

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le seize juin, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Absents : 3 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, M. Florian HERRY, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
Mme Béatrice MONCUS, excusée, qui a donné pouvoir à M. Michel HOSTIOU
Mme Gwenn PÉRENNES, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien JÉGOU
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE CREN

♦♦♦

Dans le cadre de l'actualisation au **1er septembre 2026** des tarifs applicables dans le secteur de l'administration générale, il est proposé d'adopter les tarifs relatifs à la location de salles selon les modalités suivantes :

1) Grande salle de L'Athéna ;

	Tarifs au 01/09/2025			Tarifs au 01/09/2026		
	journée	1/2 journée	Office (en complément)	journée	1/2 journée	Office (en complément)
Associations gabéricoises grande salle	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Autres organismes (association non gabéricoises, entreprises et collectivités)						
grande salle "vide"	1 000 €	600 €	130 €	1 020 €	612 €	133 €
grande salle "aménagée" *	1 300 €	800 €		1 326 €	816 €	

Le tarif comprend la mise à disposition du hall d'entrée et du matériel (sonorisation, vidéoprojecteur…)
Caution 1 000€

Tarif exposition : 30€

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260622-2026_06_22_064-DE

2) Autres salles municipales :

Tarifs au 01/09/2025	Grande salle + petite salle de Keranna	Petite salle de Keranna	Ty Kreis
Associations gabéricoises	gratuit	gratuit	gratuit
Résidents de la commune		260 €	410 €
Associations non gabéricoises et collectivités		310 €	520 €

Tarifs au 01/09/2026	Grande salle + petite salle de Keranna	Petite salle de Keranna	Ty Kreis
Associations gabéricoises	gratuit	gratuit	gratuit
Résidents de la commune		265 €	418 €
Associations non gabéricoises et collectivités		316 €	530 €
Caution :		200 €	600 €

3) Rappel des dispositions financières :

La durée unitaire de la location comprend l'installation et le nettoyage de la salle.

La salle n'est considérée comme réservée qu'après versement **d'arrhes à hauteur de 30% de la location**.

Pour toutes les locations payantes : en cas d'annulation moins de 30 jours avant la date prévue de la location, les arrhes versées ne seront pas restituées, sauf cas de force majeure dûment justifié (maladie grave, …).

Pour garantir les locaux et les biens mis à disposition, le preneur devra déposer avant la date de la location un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public. Non encaissé, le chèque sera restitué au preneur au vu de l'état des lieux de sortie et après paiement du solde de la location. Toutes pertes, casses, dégradations de la salle ou du matériel mis à disposition nécessitant une remise en état par les services municipaux feront l'objet d'une facturation complémentaire.
Dans le cadre d'une utilisation de salle, il est proposé de mettre gratuitement à disposition des associations gabéricoises le matériel demandé (dans la limite du matériel disponible). En cas de dégradation du matériel, les frais de réparation restent à la charge de l'association.

Aucune mise à disposition de matériel n'est faite aux particuliers.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2026 et feront l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VOTER** les tarifs proposés.

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

MAIRIE DE LE RUE-GABERIC 29500 (Finistère)